

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
société AMIENS ENERGIES à AMIENS
Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2018**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 512-3, L.514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 18 janvier 1943, modifié, portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2016-1925 du 28 décembre 2016 relatif au suivi en service des appareils à pression ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 12 octobre 1999 à la société S.C.A. « DALKIA » pour l'exploitation d'une chaufferie urbaine d'une puissance maximale de 39,33 MW, rue Mozart, parcelle cadastrée CL n°141 sur le territoire de la commune d'Amiens concernant notamment la rubrique 2910.A.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 octobre 2019 actant la reprise des installations de combustion et de cogénération sises à la rue Mozart à Amiens (parcelles cadastrées CL 141, 285 et 287) par la société AMIENS ENERGIES, la mise à jour de la situation administrative et l'abrogation de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 novembre 2014 (constitution des garanties financières) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de déclaration du 23 avril 1999 délivré à la S.N.C. COGESTAR pour l'exploitation d'une cogénération d'une puissance de 18,65 MW, rue Mozart, parcelle cadastrée CL n°141 sur le territoire de la commune d'Amiens ;

Vu les rapports d'inspections du 4 avril 2018 (visites des 13 juillet 2017 et 22 février 2018) et du 24 mars 2020 (visite du 11 décembre 2019) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 décembre 2020, relatif à la visite d'inspection du 9 décembre 2020, transmis à l'exploitant par courriel du 23 décembre 2020, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a transmis les 28 juillet 2017, 23 février 2018, 18 décembre 2019, 7 mai 2020, et 18 novembre 2020 à l'inspection des installations classées, les justificatifs du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2018 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 9 décembre 2020 précitée, il a été constaté que l'exploitant a respecté les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 mettant en demeure la société AMIENS ENERGIES, rue Mozart à AMIENS, est abrogé.

Article 2 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Somme, pour une durée minimale de deux mois.

Article 3 – Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AMIENS ENERGIES.

Amiens le 11 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA